

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 10 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr LE BLANC Christian, Maire.

Présents : Mr LE BLANC Christian, Maire, Mme PORTIER Françoise, 1ère Adjointe, Mr JOSSET Antoine, 2ème Adjoint, Mme FAGNOT Cendrine, 3ème adjointe, MM., LEVEILLÉ David, PANNETIER Stéphane, RICHARD Guy, TELLIER Adrien, Mme ADET Florence

Mme PORTIER Françoise a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/10 :

BUDGET – Vote des subventions communales –

Vu la convention conclue avec les communes de Chémeré-le-Roi, Saulges et Thorigné-en-Charnie dans le cadre du RPI de l'ERVE, chaque commune vote une subvention annuelle de 225 € à l'Association des Parents d'Elèves et une somme forfaitaire annuelle de 25 € par élève à la Coopérative Scolaire de son école.

Le Conseil Municipal vote donc les subventions communales pour 2023 comme suit :

- Coopérative Scolaire St Pierre s/Erve (25 € x 12)	: 300.00 €
- Coopératives Scolaires Chémeré et St-Pierre (pr classe découverte)	: 400.00 €
- Groupement de Défense contre ennemis cultures St Pierre	: 300.00 €
- Comité des Fêtes Pétriarvien (pr repas des Aînés, expo IN SITU)	: 1 150.00 €
- Les Amis du Moulin de Gô St Pierre s/Erve	: 700.00 €
- Association des Parents d'Elèves RPI	: 225.00 €
- Jogging Meslay Athlétisme (pr organisation Trail)	: 100.00 €
- SPA Laval (pr gestion de la fourrière départementale)	: 60.00 €
- Association ESCULAPE Val du Maine	: 50.00 €
- AFN St Pierre/Thorigné	: 50.00 €
- Société de Pêche St Jean/St Pierre/Thorigné	: 50.00 €
- Comité d'échange Erve et Charnie/Sulzheim Ste Suzanne	: 50.00 €
- Mayenne Nature Environnement Louverné	: 50.00 €
- Donneurs de sang	: 50.00 €

3 535.00 €

Les représentants des associations *Comité des fêtes, Les Amis du Moulin de Gô et Groupements de défense contre les ennemis des cultures*, n'ont pas participé au vote.

DELIBERATION N° 2023/11 :

ECOLE - Demande de subvention pour classe découverte RPI de l'ERVE

Les classes de Saint-Pierre-sur-Erve et de Chémeré-le-Roi partent ensemble en classe découverte du 21/03 au 24/03/2023 (4 jours et 3 nuitées) au centre PEP de Torcé-Viviers-en-Charnie. L'objectif de ce séjour est double : mener des activités de découverte de la nature (mare, forêt, oiseaux...) et profiter du centre pour accueillir pendant le séjour des artistes en résidence de création, avec lesquels les écoles travaillent dans le cadre d'un projet avec le Conservatoire : création de chansons avec les enfants et préparation du spectacle avec le groupe « Les P'tits Bonheurs » qui aura lieu au mois de mai au pôle culturel des Coëvrans. Le coût total (sans l'hébergement des adultes), hébergement enfants, activités et transport pour les 2 classes est évalué à 4 781 €. Après répartition du financement entre les coopératives scolaires, les familles et l'APE, il resterait à la charge de chaque commune du RPI une participation de 400 €.

Vu la demande des directrices des écoles de Saint-Pierre-sur-Erve et de Chémeré-le-Roi sollicitant une aide financière auprès des quatre communes du RPI,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ d'allouer une subvention exceptionnelle de 400 € aux écoles de Saint-Pierre-sur-Erve et de Chémeré-le-Roi pour l'organisation de cette classe découverte et de prévoir au Budget Primitif 2023 l'inscription des crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2023/12 :

FINANCES - M57 et virements de crédits -

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/36 du 16/09/2021 adoptant la nomenclature M57 abrégée à compter du 01/01/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

=> d'autoriser Monsieur le maire le à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

DELIBERATION N° 2023/13 :

BUREAUTIQUE - Renouvellement du poste informatique de la mairie -

Le poste informatique de la mairie étant vétuste, il convient de changer le matériel et le système informatique. Il convient également de souscrire à un service annuel global d'administration et d'assistance à distance.

Vu les devis présentés,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ de retenir la proposition de la société TIXIA de Laval pour un montant global de 1 935 € HT,
- ⇒ d'imputer les dépenses de changement de matériel et de système informatique (soit 1 335 €) à l'article 2183
- ⇒ d'imputer les dépenses de contrat de prestation de service (soit 600 €) à l'article 6156

DELIBERATION N° 2023/14 :

SALLES COMMUNALES - Travaux d'extension -

Vu la délibération n°2022/57 du 14/10/2022 adoptant le remplacement du système de chauffage au gaz des logements communaux par un chauffage par géothermie,

Vu la décision d'aménager la chaufferie dans l'actuelle cuisine,

Vu l'étude d'un projet d'extension de la salle vers la cour en vue de permettre de créer une nouvelle cuisine,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ d'entreprendre les travaux d'extension,
- ⇒ de retenir la proposition d'accompagnement du cabinet *Architecture Accessible* pour un montant global de 4 650 € HT,
- ⇒ de poursuivre la réflexion sur la faisabilité des volets de raccordement d'une arrivée d'eau dans le bar, d'évacuation des eaux usées et d'évacuation des eaux pluviales
- ⇒ d'autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant et tous documents s'y rapportant

DELIBERATION N° 2023/15 :

SUBVENTIONS - Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale pour l'installation d'un système de géothermie pour l'alimentation des logements T2 et T4 -

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/hab. si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 2 670 € au minimum et au maximum 3 204 € (si dossier bas carbone) pour la période 2023-2025. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

L'opération consiste à installer une pompe à chaleur géothermie pour alimenter deux logements communaux en chauffage, en remplacement d'un système de chauffage au gaz propane. Le chauffagiste choisi est RGE sur la partie géothermie.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

- Démarrage des travaux : 01/06/2023
- Réception de la chaufferie : 15/10/2023
- Essai et mise en exploitation : 15/10/2023

3 – Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet :

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	Remplacement d'une chaudière à gaz par un système de pompe à chaleur fonctionnant à la géothermie
Adaptation au changement climatique	-
Réduction des déchets et économie circulaire	-
Gestion de la ressource en eau	-
Lutte contre les pollutions	-
Protection de la biodiversité	-

4 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Chauffage géothermie type sonde verticale	38 340,44
TOTAL	38 340,44

TOTAL HT : 38 340,44

TVA (5,5 %) : 2 108,72

TOTAL TTC : 40 449,16

5 – Plan de financement prévisionnel

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (Contrats de territoire)	3 204
DSIL	10 466,27
ADEME	16 000
Fonds propres de la commune	8 670,17
TOTAL	38 340,44

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet et le calendrier des travaux, - approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 3 204 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier

DELIBERATION N° 2023/16 :

MATERIEL COMMUNAL – Vente de vélos –

Il est proposé de vendre les vélos équipant le gîte communal - pour cause de non-utilisation et de mauvais état -, en en proposant l'acquisition aux habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

⇒ de proposer les vélos au prix unitaire de 30 €,

autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

DELIBERATION N° 2023/17 :

GITE COMMUNAL : Achat d'équipements divers -

Suite à la décision d'effectuer des travaux de rafraîchissement dans le gîte communal,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ de donner son accord pour l'achat de divers équipements tels que linge de lit, tissu d'ameublement, vaisselle, appareils électroménagers, ... à hauteur de 1 200 €,
- ⇒ d'imputer cette dépense d'investissement à l'article 2188.

SERVICE TECHNIQUE COMMUN : Point sur les travaux réalisés et programmation des travaux à effectuer –

Le bilan 2022 du service technique commun est présenté, faisant état de 239,75 heures pour un coût global de 7 706,89 €.

Le financement se répartit comme suit :

- Montant dotation : 3 605,00 €
- Reste à charge : 4 101,59 €

Une journée de chantier participatif sera organisée le 25 mars 2023 pour l'entretien des massifs en prévision du passage de la commission « Villes et villages fleuris ».

QUESTIONS DIVERSES :

Animaux errants : Renouvellement de la convention avec la Fourrière départementale

La gestion et de l'organisation de la *Fourrière départementale* ont été confiées, par délégation de service public, à la *Société Protectrice des Animaux de la Mayenne*. Les communes ne disposant pas de fourrière peuvent faire appel à la *Fourrière départementale* dans le cadre d'une convention annuelle. Cette convention est renouvelée pour l'année 2023.

Repas des aînés : Participation financière et organisation

Le repas des aînés est fixé au 22 avril 2023. La participation financière est inchangée.

Ecole : Prévision d'effectifs

Un conseil d'école s'est tenu le 9 mars en prévision de la rentrée 2023 : 61 élèves sont prévus au sein de notre RPI de l'Erve.

Projet de Maison d'Assistantes Maternelles

Cendrine FAGNOT rend compte de son entretien avec Mme FORET-VERTIR Nathalie de la CAF, dans le cadre des réflexions pour la création d'une *Maison d'Assistantes Maternelles* en lieu et place de l'actuelle école primaire dont la fermeture qui fermera ses portes à la fin de l'année scolaire en cours. Cette dernière se propose de venir faire une intervention auprès du conseil municipal. Une date sera proposée sous peu.

Opération « Chauves-souris »

En lien avec Mayenne Nature Environnement, il est prévu la pose d'un refuge.

Chemin d'accès à la chapelle Saint-Sylvain

Il est décidé de la mise en place d'un poteau pour limiter le passage des véhicules.

Boucles de la Mayenne

Dans le cadre du passage des *Boucles de la Mayenne* le samedi 27 mai prochain, afin d'assurer le passage de la caravane publicitaire et des coureurs, l'organisateur nous demande des personnes titulaires du permis de conduire pour sécuriser la route et réguler la circulation. Nous avons besoin au minimum de 6 personnes. Les volontaires doivent se rendre disponible à partir de 13h pour le passage de la caravane (15 mn environ) et ensuite à partir de 14h et jusqu'au passage du dernier coureur (une dizaine de minutes logiquement).

Bistrot associatif

Il est proposé de poser un claustra pour séparer la terrasse du bistrot et l'entrée du logement communal T4.

Mise à disposition de matériel

L'ordinateur portable et le rétroprojecteur de l'école seront mis à disposition de la mairie et des associations.